

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 30 avril 2020, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TOBON***

de la société GRITCHE
enregistré sous le n° 2020-1396

Considérant que les compositions intégrales du produit MONSOON ACTIVE (n°2130164) autorisé en France, et du produit MONSOON ACTIVE (n°15268) autorisé en Italie, ne peuvent plus être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TOBON
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	GRITCHE La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	10 g/L - thiencarbazone-méthyl 30 g/L - foramsulfuron 15 g/L - cyprosulfamide
Numéro d'intrant	2140392
Numéro de permis	2140220
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	02/12/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	02/06/2021

A Maisons-Alfort, le

12 JUIN 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)